



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 septembre 2025, le Règlement décrétant des dépenses pour l'acquisition, la disposition, la décontamination et la démolition d'immeubles pour des fins de logement social et abordable et décrétant un emprunt à cette fin de 5 000 000 \$ (2025, chapitre 73) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 22, 23, 24, 25 et 26 septembre 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 24 octobre 2025.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 29 septembre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière